

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 janvier 2020**

Nbre en exercice : 14
 Nbre de présents : 12
 Nbre de votants : 14
 Date de convocation : 9 janvier 2020
 Date d'affichage : 9 janvier 2020

L'An Deux Mil vingt, le quatorze janvier à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HENNEBERT, Maire.

Présents : MM. HENNEBERT Jacques –DUFRESNE Francis –JUBERT Patrick - MERCIER Régis – FREITAS Frédéric –MACHART Laurent- DUPAYS Philippe
 Mesdames DAMAY Marie-José - VEZINHET Catherine –LE GAC Aude- ROUSSEAU Frédérique – VAN OVERLOOP Aline

Excusées : Madame Jocelyne DELAMARE donne pouvoir à Monsieur Régis MERCIER
 Madame Julia BERTOUX donne pouvoir à Madame Frédérique ROUSSEAU

Madame Frédérique ROUSSEAU est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :

- Délibération pour la vente du lot n°2 au lotissement les Alouettes

▪ **Voter les restes à réaliser en Investissement sur 2019**

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser suivants :

| Opération | Article | Désignation | Budget Total | Réalisation | Solde | Engagé | R.A.R |
|---------------------------------|---------|-----------------------------|--------------|-------------|------------|--------|------------|
| 2 2017 | 21311 | Travaux nouvelle mairie | 477 000.00 | 468 027.92 | 8 972.08 | 0 | 8 972.08 |
| 6 2019 | 21318 | Travaux terrain de football | 196 208.00 | 86 098.29 | 110 109.71 | 0 | 110 109.71 |
| | 2184 | Changement four cantine | 8 500 .00 | 0 | 8 500.00 | 0 | 8 500.00 |
| 21 Immobilisations corporelles | | | 677 708.00 | 554 126.21 | 127 581.79 | 0 | 127 581 |
| Total Dépenses d'investissement | | | 677 708.00 | 554 126.21 | 127 581.79 | 0 | 127 581 |
| Total Dépenses | | | 677 708.00 | 554 126.21 | 127 581.79 | 0 | 127 581 |

| Opération | Article | Désignation | Budget Total | Utilisation | Solde | Engagé | R.A.R |
|----------------|---------|-------------|--------------|-------------|------------|--------|------------|
| | 21318 | DETR | 46 958.00 | 0 | 46 958.00 | 0 | 46 958.00 |
| | | DEPARTEMENT | 35 000.00 | 0 | 35 000.00 | 0 | 35 000.00 |
| | | FAFA | 28 400.00 | 0 | 28 400.00 | 0 | 28 400.00 |
| Total Recettes | | | 110 358.00 | 0 | 110 358.00 | 0 | 110 358.00 |

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

- **Voter l'enveloppe financière pour les investissements à prévoir avant le vote du BP 2020**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Choisir le fournisseur pour le remplacement du four de la cantine**

Le four de la cantine est devenu vétuste puisqu'il est d'origine (1992). En effet, il n'est plus fonctionnel par rapport aux exigences du moment (repas cantine et location de la Salle des Fêtes). En conséquence, Monsieur JUBERT, Adjoint aux Bâtiments, propose de le remplacer et présente trois devis.

Le Conseil Municipal retient le devis des Ets DUBOIS à Compiègne, le mieux disant, soit 4100 € HT, TTC 4920 €.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- **Choisir le fournisseur pour acheter les bancs vestiaires**

Afin de compléter l'équipement des vestiaires de football, Monsieur Patrick JUBERT, propose le devis de la Société Perspectives, situé à Amiens, pour l'achat de 9 bancs vestiaire (joueurs et arbitres) pour un coût HT de 2620.81 € HT soit TTC 3144.97 €.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis.

- **Délibérer pour attribuer le logement communal au 2 rue de Contoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement T2, 2 rue de Contoire, appartenant à la Commune est libre depuis le 1^{er} décembre 2019.

Mr Tanguy DELARUE, Employé Communal, a posé sa candidature.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer le logement communal, 2 rue de Contoire, à Mr Tanguy DELARUE, pour un loyer mensuel de 406 € à compter du 1^{er} janvier 2020. Le bail sera signé prochainement en l'Etude de Maître POINTIN.

- **Délibérer pour embaucher en CDD, Mr Frédéric BILLOT, de mars à septembre**

Monsieur le Maire propose de reprendre en CDD, Mr Frédéric BILLOT, sur la base de 35h00/semaine afin de renforcer le service Espaces Verts du 1^{er} mars au 30 septembre 2020, comme les années précédentes.

- **Délibérer pour prolonger le contrat de Véronique BOULANGER jusqu'en décembre 2020, guichetière de l'APC**

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat à temps partiel de Véronique BOULANGER, Guichetière à l'Agence Postale jusqu'en décembre 2020 (fin de la convention avec la Poste) sur la base de 20h00 hebdomadaire et ceci à compter du 1^{er} mai 2020.

- **Délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'activité du mercredi en partenariat avec Familles Rurales**

Madame Frédérique ROUSSEAU, Adjoint aux Affaires scolaires, présente le projet de convention établit par l'Association Familles Rurales pour le centre de loisirs du mercredi en partenariat avec les communes de Mézières en Santerre, le Plessier Rozainvillers et le Quesnel. Cette convention permet d'accueillir 20 enfants pendant l'année scolaire 2019/2020. Un bilan sera réalisé à la fin de cette année scolaire. Les frais de gestion d'un montant de 2240 € seront financés à part égale par les communes. La participation financière des communes est estimée à 11 000 € pour l'année scolaire 2019-2020, sur la base d'une présence en moyenne de 20 enfants/8h par mercredi /2 encadrants et cantinière avec le plan mercredi.

La participation financière des communes sera versée à Familles Rurales, selon le nombre d'enfants présents par commune et les modalités suivantes :

- 1 acompte de 40% dans les trois mois suivants l'ouverture
- 1 facture du solde émis après les bilans avec la CAF

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Délibérer pour adhérer au groupement d'achats d'énergies par FDE80, à compter du 1^{er} janvier 2021, celui actuel s'achève au 31 décembre 2020**

Monsieur le Maire présente aux Elus le projet d'adhésion au groupement d'achat d'énergie proposé par la FDE 80, à compter du 1^{er} janvier 2021. La commune adhère en partie au groupement d'achat actuel pour l'éclairage public. Cette fois, la proposition concerne l'éclairage des Ets Publics (Mairie...). La décision doit être prise avant le 31 mars 2020 par une délibération pour adhérer au groupement d'achat avec autorisation de communiquer les données au coordonnateur et avec la liste des points de livraison concernée. Les frais de fonctionnement annuels du groupement s'élèveraient à 20 €/an. Il s'agirait d'un accord cadre pour 4 ans avec 2 périodes de 2 ans soit 2021-2022 et 2023-2024. Il est possible de sortir du groupement d'achat, à condition de prévenir au plus tard 6 mois avant la fin de la période.

Actuellement, la SICAE est notre fournisseur et resterait notre interlocuteur par le biais de sa filiale Proxelia. Nous continuerons à bénéficier de leur service pour dépannages et autres. Toutefois, un certain nombre d'élus s'interroge sur le gain potentiel que cela pourrait représenter pour la commune. En conséquence, la décision finale, ne sera prise qu'après les renseignements complémentaires demandés auprès de FDE 80 et la réunion des personnes déléguées par le Conseil Municipal, à savoir : Messieurs HENNEBERT, JUBERT, MERCIER et FREITAS, pour affiner le projet et prendre la décision.

- **Délibérer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie 80**

Monsieur le Maire informe les Elus qu'une modification des statuts de la FDE 80 est prévue. Il s'agit d'ouvrir aux intercommunalités à fiscalité propre d'adhérer. La création et l'entretien des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène, les dispositifs de vidéo-protection, le service public local de la donnée, la production d'énergie renouvelable et enfin après les élections municipales de mars, les communes garderont le nombre de délégués (Hangest :2) mais n'auront plus de suppléants. Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts.

- **Délibérer sur la modification statutaire portant sur la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021 par la CCALN**

Le Conseil Communautaire en date du 19 décembre, a émis un avis favorable à la modification statutaire portant sur les compétences facultatives de la CCALN, telles que ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2021

- Serait supprimé à l'article 5.3, les compétences facultatives de la CCALN, paragraphe 5.3.1, pour le SPANC, remplacé par les études et les actions d'aménagement pour la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales et serait ajouté à l'article 5.3.09, l'eau et à l'article 5.3.10, l'assainissement.

Cette nouvelle compétence permettra de créer un groupe de travail pour 9 communes bénéficiant ou qui vont bénéficier, concernant la gestion de l'assainissement collectif installé dans chacune des communes. Pour ces communes, il y aura un budget annexe les obligeant à payer les travaux. « L'eau doit payer l'eau », c'est-à-dire, le budget principal de la CCALN, ne doit pas abonder ce budget annexe.

La commune d'Hangest en Santerre, adhérente au Syndicat d'eau du Santerre, n'est pas concernée, et continuera à bénéficier du tarif soit 1.94 € du m³/eau. A la majorité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts. (5 abstentions).

▪ **Prévoir l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

Permanences des Elections Municipales du 15 mars 2020

| | |
|---------------|--|
| 8h00 à 10h30 | J. HENNEBERT – R. MERCIER – L. MACHART + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |
| 10h30 à 13h00 | P. JUBERT – C. VEZINHET – F. FREITAS + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |
| 13h00 à 15h30 | F. ROUSSEAU – A. LE GAC – A. VAN OVERLOOP + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |
| 15h30 à 18h00 | F. DUFRESNE – J. BERTOUX – M.J. DAMAY + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |

Réserve : Mr Philippe DUPAYS

Permanences des Elections Municipales du 22 mars 2020

| | |
|---------------|---|
| 8h00 à 10h30 | J. HENNEBERT – R. MERCIER – F. FREITAS + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |
| 10h30 à 13h00 | F. ROUSSEAU – C. VEZINHET – A. LE GAC + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |
| 13h00 à 15h30 | P. JUBERT – M.J. DAMAY – L. MACHART + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |
| 15h30 à 18h00 | F. DUFRESNE – J. BERTOUX – P. DUPAYS + un membre de la liste de Mr DAMAY Olivier |

Points supplémentaires :

Délibérer pour la vente du lot n°2 au lotissement les Alouettes

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il est susceptible de vendre une septième parcelle au lotissement « les Alouettes », lot n°2 de 819 m², à Monsieur BULLOT, mais le Conseil doit prendre une délibération pour le confirmer, au prix de vente de 55 €/m² et sans la signature d'un compromis de vente, à titre dérogatoire.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été invité à participer en décembre à une réunion de la Commission des sites en Préfecture avec la Sté VALECO concernant le projet de construction d'un parc de 6 éoliennes (Champs Perdus 2).

A cause d'une co-visibilité de 3 éoliennes, avec l'Eglise, classée à l'inventaire des Monuments Historiques, la Sté VALECO, a dû revoir son projet en le réduisant de 6 à 3 éoliennes. Un arrêté préfectoral a été pris en date du 8 janvier 2020, en acceptant la construction de ces trois éoliennes. Les conséquences sont les suivantes :

- Le fond de concours qui était envisagé est de ce fait diminué de moitié soit 135 000 €. Toutefois, le montant n'est pas dévolu à la réfection de la rue de Plessier et pourra être utilisé pour d'autres projets. Ce fond de concours est généralement versé à la mise en service du parc éolien. Toutefois dans certains cas, il est possible d'effectuer un versement anticipé durant le chantier et pour un projet bien précis. L'accord préfectoral ne sera définitif qu'après avoir été purgé de tout recours, au bout de 4 mois, à partir de sa prise d'effet.

2/La CCALN a décidé d'ouvrir un fond de concours pour les travaux de voirie susceptibles d'être réalisés dans les Communes. Ce fond de concours fait l'objet d'un règlement d'attribution sur la durée d'un mandat. Ce fond de concours attribué pourra atteindre au maximum, la somme de 35 €/hab pour les communes de 1000 habitants comme Hangest en Santerre.

L'aide apportée, pourra contribuer au financement d'un ou plusieurs projets d'une même commune, mais dans tous les cas, elle sera limitée à une opération par année et à un montant maximal de 30 000 €. Le montant minimum des travaux par dossier est fixé à 10 000 € HT. La demande de fonds de concours doit avoir donné lieu aux délibérations concordantes adoptées par la CCALN et les conseils municipaux concernés.

3/ Monsieur le Maire a été sollicité par Mesdames Pauline DURAND et PLATERIER Emeline, pour l'accueil dans notre commune, d'un projet de maison d'assistantes maternelles. Les Elus déplorent de ne pouvoir donner suite à ce projet, n'ayant pas de local pour les accueillir.

4/ Par un arrêté préfectoral signé le 19 décembre 2019, les différentes mesures de restriction des usages de l'eau sur le bassin de l'Avre sont abrogées.

5/ La Préfecture informe les communes concernées par le périmètre d'exploitation, d'une unité de méthanisation collective présentée par la Sté BIO AGRI ENERGIE sur la Commune de Cottenchy. Qu'une consultation publique sur la demande d'exploiter a lieu du 6 janvier au 3 février 2020 inclus en Mairie de la dite Commune.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation sont déposés à la Mairie de Cottenchy.

6/ Monsieur le Maire informe les Elus qu'après une démarche effectuée auprès de la région des Hauts de France, il a obtenu une permanence mensuelle, le dernier jeudi de chaque mois et que l'inauguration aura lieu le mardi 28 janvier 2020 à 14h en présence d'Elus de la Région.

Séance levée à 23h15.